

VINGT-CINQ ANS APRÈS "AD GENTES"

REDEMPTORIS MISSIO (1990)

Michel Cancouët, c.j.m.
professeur de théologie
grand séminaire de Caen

Y a-t-il une évolution dans la pensée de l'Église sur la Mission, sur les missions? Une nouvelle encyclique sur ce sujet est parue en décembre 1990. Le P. Michel Cancouët, qui a participé au Concile Vatican II comme expert-théologien des évêques d'Afrique de l'Ouest, a vu naître le décret conciliaire "Ad Gentes". Vingt-cinq ans plus tard, il nous présente cette nouvelle encyclique,

L'encyclique Redemptoris missio du pape Jean-Paul II est parue le 7 décembre 1990, à l'occasion du 25e anniversaire du décret conciliaire Ad gentes, dont l'exhortation apostolique Evangelii nuntiandi du pape Paul VI avait marqué, en 1975, le dixième anniversaire.

Pour l'un et l'autre pape, cependant, il ne s'agit pas seulement de commémorer le second Concile du Vatican, mais "d'inviter l'Église à renouveler son engagement missionnaire" (RM 2).

C'était aussi l'intention du collège épiscopal réuni en concile, "invitant tous les chrétiens à une profonde rénovation intérieure, afin qu'ayant une conscience plus vive de leur propre responsabilité dans la diffusion de l'Évangile, ils assument leur part dans l'oeuvre missionnaire auprès des païens." (AG 35)

Mais avec l'expérience et le recul des années, je me demande si cette invitation pouvait être universellement reçue dans l'Église en 1965. J'ai au contraire l'impression que, dans la période qui a suivi immédiatement Vatican II, les Églises plus anciennes d'Europe et d'Amérique ont considéré que le décret Ad gentes ne concernait directement que les jeunes Églises d'Afrique et d'Asie, dont il parle explicitement dans son chapitre 3.

Dans cette perspective, j'accueille donc avec joie l'encyclique de Jean-Paul II, après l'exhortation apostolique de Paul VI, comme un élargissement à toutes les Églises de la doctrine missionnaire du décret Ad gentes, enrichie de l'expérience de la génération post-conciliaire.

LE DÉCRET "AD GENTES" ET SES LIMITES.

Le concile s'était donné comme structures de travail des commissions dont la

compétence correspondait en gros à celle des dicastères romains. C'est ainsi que la commission des missions avait pour président le préfet de la congrégation de la Propagande, le cardinal Agagianian, devenu l'un des quatre modérateurs du concile, et pour membres des évêques qui étaient pour la plupart responsables d'Églises en Afrique ou en Asie, territoires qui dépendaient alors de la congrégation de la Propagande.

Europe et Amérique latine n'avaient que peu de représentants dans cette commission. Cela s'explique fort bien puisque Grégoire XV avait fondé la congrégation de la Propagande, en 1622, pour évangéliser les peuples qui ne se trouvaient point sous le patronat de l'Espagne ou du Portugal: Europe du nord, Amérique du nord, Asie, Afrique.

C'est à ce dicastère, les Eudistes se plaisent à le noter, que Jean Eudes demanda l'approbation de la fondation du premier séminaire de Caen. Lors du second concile du Vatican, sur 770 diocèses ou circonscriptions ecclésiales dépendant de la Propagande, 270 se trouvaient en Afrique, 341 en Asie et 79 seulement en Amérique.

De plus, en cours de concile, ce sont les évêques d'Afrique et les supérieurs des instituts missionnaires évangélisant l'Afrique qui ont, inlassablement et malgré plusieurs échecs, enjoint au concile d'étudier la question de la mission auprès des nations.

Lorsque le décret fut enfin mis en discussion, au cours de la quatrième session en octobre 1965, dans un débat fraternel et paisible, les évêques du reste de l'Église ont fait confiance aux Africains pour les problèmes missionnaires; eux, ils se souciaient davantage d'élaborer la constitution sur l'Église dans le monde de ce temps, et de préciser la déclaration sur la liberté en matière religieuse.

Il importe toutefois de noter, à ce stade, des interventions multiples de Pères d'Amérique latine, "demandant que la notion d'activité missionnaire ait une extension telle que leurs Églises y soient incluses... car en ces régions manque souvent une vraie foi chrétienne ainsi que la prédication de la parole qui éveille la foi, manque une hiérarchie propre, manque la maturité de la vie chrétienne" (rapport à la quatrième session, p.71).

C'est sans doute en raison de ces origines relativement étroites que le décret *Ad gentes* a tardé à produire ses fruits dans l'Église universelle, occupée à traduire dans les faits les décisions liturgiques et à assimiler la doctrine de la constitution sur l'Église ou de la constitution sur l'Église dans le monde. Mais à l'inverse, c'est une chance, car lorsqu'on lit le décret aujourd'hui, ou lorsque le pape en répercute la doctrine dans une encyclique, ses enseignements paraissent tout neufs.

L'ENCYCLIQUE "REDEMPTORIS MISSIO" PROLONGE LE DÉCRET "AD GENTES"

Afin de proposer une réponse aux questions posées par la mission au XXe siècle, les Pères de Vatican II ont eu le réflexe traditionnel d'interroger la révélation. Cela les a conduits à situer l'activité missionnaire, au-delà des difficultés de notre temps, dans l'ensemble du projet de Dieu sur les hommes, en relation avec les autres activités de l'Église. Aussi le décret ne parle-t-il de l'activité missionnaire auprès de ceux qui ne connaissent pas encore le Christ qu'après avoir énoncé les principes doctrinaux qui

fondent la mission de l'Église.

Origine de la mission.

Quelle est donc l'origine de la mission? À vue humaine on pourrait répondre: l'Église voulant s'étendre comme toute société,- ou le pape et les évêques donnant mandat d'évangéliser,- ou l'expansion coloniale de certains peuples,- ou la recherche de dialogue avec des cultures inconnues,- ou le dynamisme de certains pionniers munis du charisme de partir au loin... Le concile donne une réponse qui transcende toutes les autres puisqu'il voit l'origine de la mission en la personne de Dieu le Père, "Amour en sa source".

La mission est donc originellement un travail d'amour, elle n'est pas accidentelle ou circonstancielle, puisqu'elle est la volonté éternelle de Dieu comme Père; celui qui donne impulsion à la mission est celui qui se révèle origine éternelle du Fils et de l'Esprit, si bien que la mission découle de la nature même de Dieu et que les envoyés premiers sont Dieu le Fils et l'Esprit-Saint. (AG 2.3.4) Jean-Paul II explicite cette doctrine dans les trois premiers chapitres de son encyclique, mais il le fait d'une manière nouvelle, en ouvrant au large les pages du Nouveau Testament, comme l'avait recommandé la constitution Dei Verbum, votée en même temps que le décret Ad gentes "Que toute la prédication chrétienne, comme la religion chrétienne elle-même, soit nourrie et guidée par la sainte Écriture" (DV 21).

"Que le ministère de la Parole trouve lui aussi dans la sainte Écriture une saine nourriture et une sainte vigueur" (DV 24). On peut de fait aujourd'hui proposer à des chrétiens, mieux familiarisés avec l'Écriture qu'au temps du concile, une lecture plus substantielle de la Parole de Dieu. Appliquant ainsi au thème de la mission la même méthode de méditation prolongée de l'Écriture qui fait la richesse des encycliques Dominum et vivificantem ou Redemptoris mater, le pape propose, sur le Royaume de Dieu et sur l'Esprit-Saint protagoniste de la mission, une doctrine qui aide les croyants à lire d'un point de vue missionnaire les évangiles ou les actes des apôtres et à saisir, plus concrètement qu'à travers le décret conciliaire, comment se sont manifestées les missions primordiales du Fils et de l'Esprit-Saint.

Action missionnaire.

Après avoir contemplé le Fils et l'Esprit-Saint comme envoyés du Père, le concile pouvait présenter toute l'activité de l'Église comme mission, en continuité de la charge confiée par Jésus à ses envoyés. Le numéro 5 d'Ad gentes dépasse le dilemme: "Qui est envoyé, l'Église ou ses chefs hiérarchiques?". Il note que les premiers apôtres mandatés par le Seigneur ressuscité étaient en même temps le nouveau Peuple de Dieu en germe et le collège épiscopal à ses débuts: aussi est-ce Jésus lui-même qui envoie pour porter l'Évangile aussi bien tous les baptisés ensemble, sur la base de leur baptême, que les membres de la hiérarchie, sur la base de leur ordination. (AG 5) C'est alors, au n° 6, que le concile précise l'objet propre de son décret en situant l'activité missionnaire auprès des nations dans la mission générale de l'Église. Cette mission générale identique à celle de Jésus, "s'accomplit par l'action au moyen de laquelle l'Église devient en acte plénier présente à tous les hommes et à tous les peuples". Mais cette action prend diverses

formes suivant les hommes auxquels elle s'adresse:

- action pastorale si elle s'adresse aux catholiques,
- action oecuménique si elle s'adresse aux autres chrétiens,
- action missionnaire si elle s'adresse à ceux qui ne croient pas en Jésus-Christ.

J'ai souvent regretté que cette doctrine claire n'ait pas été parfaitement reçue par les pasteurs et les responsables d'Église. Elle devait pourtant aider à rompre avec une conception territoriale de la mission: on n'y parle plus en effet de pays chrétiens ou de pays non chrétiens, mais d'hommes à mettre en relation consciente avec Jésus, quel que soit le lieu où ils habitent, dans le voisinage ou au loin. Elle devait aider à changer l'image du missionnaire il n'est pas toujours quelqu'un qui quitte son pays pour l'étranger, mais quelqu'un qui va au devant de ceux qui ignorent Jésus. Elle devait aider chaque communauté d'Église à vérifier si elle prend soin, non seulement de ses propres enfants, mais aussi des frères séparés qui vivent avec elle, et aussi des païens qui vivent près d'elle ou loin d'elle.

Cependant bien des chrétiens continuent à employer un langage ambigu où se confondent les mots pastorale et activité missionnaire, au point d'affadir le souci missionnaire, ou à l'inverse, le souci pastoral du développement spirituel des chrétiens déjà membres de l'Église.

C'est pourquoi je suis heureux de constater comment le pape assume la distinction conciliaire, lorsqu'il regarde, au chapitre 4 de *Redemptoris missio*, "les horizons immenses de la mission ad gentes", et souligne en même temps "l'interdépendance réelle et croissante entre les diverses activités salvifiques de l'Église: chacune exerce une influence sur l'autre, la stimule et lui vient en aide..."

Les Églises de vieille tradition chrétienne, par exemple, aux prises avec la lourde tâche de la nouvelle évangélisation, comprennent mieux qu'elles ne peuvent être missionnaires à l'égard des non-chrétiens d'autres pays ou d'autres continents si elles ne se préoccupent pas sérieusement des non-chrétiens de leurs pays l'esprit missionnaire ad intra est un signe très sûr et un stimulant pour l'esprit missionnaire ad extra et réciproquement" (RM 34).

Le décret *Ad gentes* avait également noté le fait que l'activité missionnaire n'est pas terminée lorsque des Églises sont implantées en un lieu "Il n'est pas rare que les groupes humains, parmi lesquels l'Église existe, soient complètement transformés pour des raisons diverses: des situations nouvelles peuvent alors en résulter. L'Église doit alors examiner si ces situations exigent de nouveau une activité missionnaire" (AG 6).

Au jugement de Jean-Paul II, vingt-cinq ans après le concile, cela ne fait aucun doute: entre les milieux humains non-évangélisés et les communautés chrétiennes fortes, "il existe une situation intermédiaire, surtout dans les pays de vieille tradition chrétienne mais parfois aussi dans les Églises plus jeunes, ou des groupes entiers de baptisés ont perdu le sens de la foi vivante ou vont jusqu'à ne plus se reconnaître comme membres de l'Église, en menant une existence éloignée du Christ et de son Évangile. Dans ce cas, il faut une "nouvelle évangélisation" ou une "réévangélisation" (RM 33).

Témoignage missionnaires.

Les chapitres 2 et 3 du décret *Ad gentes* sur le travail missionnaire en lui-même, sur les Églises particulières et les jeunes Églises missionnaires développent la définition de l'activité missionnaire au service des non-chrétiens donnée au chapitre précédent (AG 6). Jean-Paul II en confirme et actualise la doctrine en décrivant, au chapitre 5 de *Redemptoris missio*, "les voies de la mission".

Il confirme en particulier l'option prise par la commission conciliaire, et parfois passée inaperçue, sur la valeur évangélique du témoignage de l'existence chrétienne et du dialogue avec les non-chrétiens.

Faut-il rappeler qu'à l'époque de Vatican II et jusque dans le projet de décret élaboré en 1963, témoignage, dialogue et présence de charité n'étaient point considérés comme annonce de l'Évangile, mais comme pré-évangélisation, préambule à l'évangélisation, apostolat indirect... Or ces idées survivent en 1992, même si le concile a pris conscience qu'elles sont fausses.

Elles sont fausses car l'Évangile ou révélation de la bonne nouvelle ne consiste pas seulement en parole mais en actes: les actions personnelles de Jésus en faveur des pauvres sont des signes messianiques au même titre que sa prédication (DV 2 & 4).

De plus le missionnaire qui ne prêche pas, soit parce que les circonstances s'y opposent (mission en Islam arabe.), soit parce que telle n'est pas sa vocation (enseignants, médecins, travailleurs sociaux...), n'est pas un pré-évangéliste, mais un authentique missionnaire.

Et enfin, considérer témoignage, dialogue et charité comme des préambules, laisserait entendre qu'une fois Jésus explicitement annoncé et reconnu, les chrétiens pourraient se dispenser de continuer à témoigner, à dialoguer et à aimer, alors que le témoignage précède, accompagne et suit tout le travail missionnaire.

Dans ces conditions, il est bon d'entendre rappeler par Jean-Paul II que "la première forme d'évangélisation est le témoignage" et que " la première forme de témoignage est la vie même du missionnaire, de la famille chrétienne et de la communauté ecclésiale, qui rend visible un nouveau mode de comportement... Dans bien des cas, c'est la seule façon possible d'être missionnaire". (RM 42)

Cela ne fait évidemment pas oublier que "l'annonce du Christ Sauveur a, en permanence, la priorité dans la mission" (RM 44), et que "partout où Dieu ouvre un champ libre à la prédication pour proclamer le mystère du Christ, on doit annoncer à tous les hommes, avec assurance et persévérance, le Dieu vivant et celui qu'il a envoyé pour le salut de tous, Jésus Christ, (AG 13) comme l'écrit le décret conciliaire, à la suggestion des évêques de l'Afrique de l'ouest.

L'ENCYCLIQUE "REDEMPTORIS MISSIO" INTÈGRE DES VUES DE LA CONSTITUTION "GAUDIUM ET SPES".

J'ai rappelé plus haut que le décret Ad gentes a été discuté, travaillé et voté en concile au cours de la quatrième session, en même temps que la constitution Gaudium et Spes. Il est donc évident que les deux documents n'ont pas eu l'un sur l'autre, au moment de leur élaboration, d'influence directe et n'ont pu s'enrichir mutuellement.

Le décret Ad gentes se présente naturellement comme une application de la constitution Lumen gentium, votée à la troisième session, et particulièrement comme un développement du chapitre 2 de cette constitution où l'Église se définit comme peuple de Dieu par rapport à ceux qui n'en sont pas encore membres, Juifs, Musulmans, païens ou athées (LG 14-16), et auxquels il se charge d'annoncer Jésus-Christ (LG 17).

Voulant établir, par exemple, le motif et la nécessité de l'action missionnaire, le décret Ad gentes reprend littéralement les termes de Lumen gentium sur la nécessité de l'Église et du baptême, et n'introduit que par une concessive la possibilité de salut pour "les hommes qui, sans faute de leur part, ignorent l'évangile". (AG 7)

Or, une des particularités de la constitution Gaudium et spes est d'avoir fait d'une certaine manière abstraction de l'appartenance confessionnelle de ceux et celles qui vivent avec l'Église dans le monde, pour les considérer comme personnes humaines, sociales et actives... (GS chapitres 1,2,3).

Le pape Paul VI avait attiré l'attention sur ce virage doctrinal caractéristique de notre génération dans le discours où il promulguait Gaudium et spes: L'Église au concile ne s'est pas contentée de réfléchir sur sa propre nature et sur les rapports qui l'unissent à Dieu, elle s'est aussi occupée de l'homme, de l'homme tel qu'en réalité il se présente à notre époque...

Mais si nous nous rappelons qu'à travers le visage de tout homme... nous pouvons et devons reconnaître le visage du Christ, le Fils de l'homme, et si sur le visage du Christ, nous pouvons et devons reconnaître le visage du Père céleste, "Qui me voit, dit Jésus, voit aussi le Père" -, notre humanisme devient christianisme et notre christianisme se fait théocentrique, si bien que nous pouvons également affirmer- pour connaître Dieu, il faut connaître l'homme". (Paul VI, 7 décembre 1965).

Le pape Jean-Paul II est spontanément entré dans ce courant qu'il avait contribué à créer par son travail conciliaire c'est dans une encyclique intitulée "Rédempteur de l'homme", Redemptor hominis, qu'il annonçait les orientations de son service pastoral. Rédempteur: un nom qu'il aime donner à Jésus, Redemptor hominis en 1979, Redemptoris mater en 1987, Redemptoris missio en 1990. Et l'homme: en relation avec ce rédempteur. L'encyclique sur les missions est cohérente avec ce choix.

À plusieurs reprises (RM 6.1028), le pape y cite la phrase où Gaudium et Spes exprime, de façon concise et plus claire qu'en tout autre document antérieur du magistère, ce que nous croyons au sujet de la possibilité du salut pour tout homme: "Puisque le Christ est mort pour tous et que la vocation dernière de l'homme est réellement unique, nous devons tenir que l'Esprit-Saint offre à tous, d'une façon que Dieu connaît, la possibilité d'être associés au mystère pascal." (GS 22,5).

Nous avons tous commenté ce texte pour éclairer des questions naguère obscures, et par exemple la possibilité de vie spirituelle chez les hommes qui ont vécu durant les milliers d'années qui ont précédé la révélation, ou la possibilité d'entrée dans la gloire de Dieu pour les enfants qui meurent sans baptême. Mais lorsque pareille doctrine interfère avec l'interrogation "Pourquoi la mission?", elle contraint à donner une réponse plus nuancée que celle que pouvaient fournir les missionnaires d'autrefois. François-Xavier aux Indes, Pierre Claver en Colombie et Jean Eudes en Normandie étaient persuadés, comme nous le sommes, qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, mais ils étaient convaincus par la théologie de leur temps que ce salut n'est accordé que par le moyen du baptême. Aussi étaient-ils poussés à évangéliser pour sauver des hommes qui ne l'auraient pas été sans leur intervention.

Si nous tenons au contraire la doctrine énoncée par Gaudium & Spes, pourquoi la mission? Jean-Paul II questionne "La mission auprès des non-chrétiens est-elle encore actuelle? N'est-elle pas remplacée par le dialogue interreligieux? La promotion humaine n'est-elle pas un objectif suffisant?"

Le respect de la conscience et de la liberté n'exclut-il pas toute proposition de conversion? Ne peut-on pas faire son salut dans n'importe quelle religion? Alors, pourquoi la mission?" (RM 4). L'ensemble du chapitre I de l'encyclique propose les réponses, avant de les réunir dans son dernier paragraphe (RM 11). Pourquoi la mission? Pour le bien des évangélisateurs et pour le bien des évangélisés.

- Chez les évangélisateurs, la mission atteste la foi et la vie spirituelle: "La mission est un problème de foi, elle est précisément la mesure de notre foi en Jésus-Christ et en son amour pour nous..." Exactement comme les premiers apôtres, "nous ne pouvons pas nous taire". C'est dans cette perspective que l'activité missionnaire est présentée plus loin comme voie de sainteté (RM 87 à 90). Du point de vue des évangélisés, apprendre à connaître Jésus et son Évangile est un droit, une libération, un salut.

Le premier de ces trois termes est moderne, et nous ne sommes pas encore habitués à nous en servir dans la réflexion sur la mission, mais il y trouve bien sa place: recevoir l'Évangile est un droit de l'homme. "Tous ont le droit de connaître la valeur de ce don et d'y accéder" (RM I 1). Comprenons que les biens spirituels que nous avons reçus, tout comme les biens matériels dont nous sommes les gérants, sont destinés par Dieu à tous les hommes (cf GS 69,1), si bien que tous les hommes ont droit à avoir part à ces biens.

Les deux autres termes sont bibliques, mais ils ont une forte résonance dans beaucoup de régions du monde: "Vraie libération, s'ouvrir à l'amour du Christ... Salut intégral qui saisit tout l'homme et tous les hommes en les ouvrant à la perspective merveilleuse de la filiation divine" (RM 11).

Or, nous avons des routines réductrices, qui, en parlant de libération et de salut, mettent l'accent sur le mal et occultent le bien. Ces réductions se parent parfois du nom de théologie: l'une réduit la libération au domaine social ou économique; l'autre réduit le salut au domaine moral: libérés de l'oppression, sauvés du péché.

En fait, les psaumes, ou la seconde partie du livre d'Isaïe, ou les évangiles, ou l'encyclique disent et répètent que la libération et le salut ouvrent positivement au bonheur, à la joie, à la vie. Il n'est donc plus besoin de juger les autres religions ou l'absence de religion, comme mauvaises pour dire quel bonheur apporte à tout homme la révélation de Jésus.

DU DÉCRET "AD GENTES" À L'ENCYCLIQUE "REDEMPTORIS MISSIO" ET APRÈS....

Les deux documents présentent une doctrine identique de l'activité missionnaire, mais en ce qui concerne les points d'application pratique de cette doctrine, chacun prend en considération ce que Vatican II appelait les questions les plus urgentes. Il revenait au décret- c'était urgent - de préciser l'activité missionnaire des Églises particulières et surtout des jeunes Églises, et d'y situer la place des missionnaires étrangers. L'encyclique suppose cela réalisé, mais développe la question de l'activité missionnaire des communautés de base, et la question du dialogue avec les croyants des autres religions: deux faits d'aujourd'hui, qui n'avaient pas, il y a vingt-cinq ans, la même importance.

Il revenait au décret de clarifier l'activité missionnaire surtout dans les jeunes Églises qui dépendaient alors de la Congrégation de la Propagande. Jean-Paul II, lui, attire l'attention sur des domaines nouveaux de la mission "ad gentes": territoires non-évangélisés, grandes villes, migrants, monde de la communication; et on peut remarquer que le long paragraphe qui traite de ces sujets n'a pas de références conciliaires, car ce sont des questions nouvelles (RM 37). Or la mission "ad gentes" se prolongera jusqu'à la fin des temps, comme la mission de Jésus, au rythme de nouveautés humaines encore imprévisibles. Ceci invite à demeurer vigilants pour que les futurs changements du monde stimulent, sans les décourager, les efforts que déploieront sans cesse les chrétiens pour faire connaître à tous les hommes la Bonne Nouvelle du Christ

Abréviations utilisées:

RM: encyclique "Redemptoris missio"

AG: décret conciliaire "Ad gentes"

LG: constitution conciliaire "Lumen gentium"

DV: constitution conciliaire "Dei Verbum"

GS: constitution conciliaire "Gaudium & Spes"